

Agro-portail des Deux-Sèvres

Ce portail a été réalisé par les services de la DDT avec pour objectif d'informer les exploitants agricoles sur l'ensemble des zonages, réglementaires ou non, applicables à leur exploitation.

Il constitue un outil de connaissance pour l'exploitant et d'échanges avec les services de la DDT.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que les informations fournies sont régulièrement mises à jour et leurs exhaustivité et précisions ne sont pas garantie (localisation, identification). Toute erreur doit être signalée à la DDT.

Pour aider la navigation, il est recommandé de consulter la notice en cliquant sur le bouton 'AIDE A L'UTILISATION DE LA CARTE' ([accédez à Agro-portail](#)) situé dans le bandeau de la carte.

Précisions relatives aux informations disponibles sur l'agro-portail

Zones Défavorisées Simples

Les Zones Défavorisées Simples sont délimitées à la commune. Ces zones ouvrent droit à l'obtention de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel. Cette aide en faveur des agriculteurs éligibles (sous conditions précises) vise à réduire les différences de revenu qui perdurent entre les agriculteurs des zones défavorisées et ceux du reste du territoire.

Pour toute demande de renseignements sur ce sujet en particulier, ci-dessous les adresses contacts :

- par messagerie : ddt-sat@deux-sevres.gouv.fr
- par courrier : DDT des Deux-Sèvres — Service Agriculture et Territoires - 39 avenue de Paris — 79 022 Niort cedex

Zones des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Les zones MAEC délimitées dans le département sont le siège d'enjeux particuliers (eau, biodiversité...) ouvrant l'accès à des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, mises en place par des opérateurs définis ayant une compétence environnementale et agronomique (Chambre d'agriculture, syndicats d'eau...).

Pour toute demande de renseignements sur ce sujet en particulier, ci-dessous les adresses contacts :

- par messagerie : ddt-sat@deux-sevres.gouv.fr
- par courrier : DDT des Deux-Sèvres — Service Agriculture et Territoires - 39 avenue de Paris — 79 022 Niort cedex

Les prairies sensibles

Certaines surfaces en prairie permanente sont qualifiées de sensibles : pour ces surfaces, l'exploitant doit conserver la surface en prairie permanente, il ne peut ni la labourer, ni la convertir en terre arable ou culture permanente. Les prairies sensibles sont déterminées sur la base de leur richesse en biodiversité, au sein des zones NATURA 2000 uniquement.

Pour toute demande de renseignements sur ce sujet en particulier, ci-dessous les adresses contacts :

- par messagerie : ddt-sat@deux-sevres.gouv.fr
- par courrier : DDT des Deux-Sèvres — Service Agriculture et Territoires - 39 avenue de Paris — 79 022 Niort cedex

Registre Parcellaire Graphique (RPG)

Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). Ces données sont produites par l'agence de services et de paiement (ASP) depuis 2007. La version diffusée sur cet outil est anonymisée dans le cadre du service public de mise à disposition des données de référence. Cette couche graphique permet à l'exploitant de situer ses parcelles par rapport aux enjeux locaux.

Carte progressive des cours d'eau

Les cours d'eau sont définis par le code de l'environnement ([L215-7-1 du code de l'environnement](#)). Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site internet de l'État en Deux-Sèvres en cliquant [ici](#). La carte progressive des cours d'eau est un document de travail cartographique provisoire où apparaît l'état d'avancement de la démarche d'identification des cours d'eau. Cette carte de travail présente deux types de linéaires :

- les écoulements pouvant être caractérisés comme « cours d'eau » sans expertise préalable
- les écoulements indéterminés, qui sont appelés à faire l'objet d'une expertise de terrain.

Toute observation sur ce document est à formuler, via [le formulaire](#), auprès de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres :

Pour toute demande de renseignements sur ce sujet en particulier, ci-dessous les adresses contacts :

- par messagerie : ddt-see-ouvrages-et-travaux@deux-sevres.gouv.fr
- par courrier : DDT des Deux-Sèvres — Service Eau-Environnement - 39 avenue de Paris — 79 022 Niort cedex.

Périmètres éloignés de protection de captages destinés à l'alimentation en eau potable

Ces périmètres sont issus des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique (DUP), instituant des servitudes d'utilité publique. Des règles particulières s'y appliquent. Pour toute information, il convient de contacter le syndicat d'alimentation en eau potable compétent, la mairie de la commune où se trouvent les parcelles et l'agence régionale de santé (ARS). Une distinction entre les captages dans les nappes dites « supra » et « infra » est proposée.

Zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole

L'ensemble du département des Deux-Sèvres est couvert par le zonage réglementaire relatif aux nitrates (bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne). Les programmes d'actions nationaux et régionaux s'y appliquent. Les zonages proposés (allongement des périodes d'épandage, capacités de stockage, outardes, bandes enherbées et zones d'actions renforcées) sont une application de ces textes réglementaires. Vous pouvez accéder à toute la réglementation en cliquant [ici](#).

Pour toute demande de renseignements sur ce sujet en particulier, ci-dessous les adresses contacts :

- par messagerie : ddt-see-pazv@deux-sevres.gouv.fr
- par courrier : DDT des Deux-Sèvres — Service Eau-Environnement - 39 avenue de Paris — 79 022 Niort cedex

Gestion quantitative de l'eau.

Les zones de gestion de l'eau sont celles issues des arrêtés cadres départementaux relatifs à la sécheresse, en vigueur. Vous pouvez accéder aux arrêtés cadre et aux restrictions en vigueur en cliquant [ici](#). Vous pouvez aussi accéder au zonage des organismes uniques de gestion collective (OUGC) de l'irrigation agricole, détenteurs des autorisations uniques de prélèvements.

Pour toute demande de renseignements sur ce sujet en particulier, ci-dessous les adresses contacts :

- par messagerie : ddt-see-gq@deux-sevres.gouv.fr
- par courrier : DDT des Deux-Sèvres — Service Eau-Environnement - 39 avenue de Paris — 79 022 Niort cedex

Zones humides

Les zones humides sont définies par le code de l'environnement ([L211-1 du code de l'environnement](#)). Les zonages proposés sont ceux issus du Forum des Marais Atlantiques et de la carte de prélocalisation des zones humides de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine. Des informations complémentaires sont disponibles auprès des municipalités ainsi que des structures animatrices de commissions locales de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux du département (SAGE).

Pour toute demande de renseignements sur ce sujet en particulier, ci-dessous les adresses contacts :

- par messagerie : ddt-see-ouvrages-et-travaux@deux-sevres.gouv.fr
- par courrier : DDT des Deux-Sèvres — Service Eau-Environnement - 39 avenue de Paris — 79 022 Niort cedex

Autres zonages

D'autres zonages sont proposés :

- sites Natura 2000 : certaines activités sont réglementées dans les sites et doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences et d'une déclaration préalable (retournement de prairies, arrachages de haies, permis de construire, drainages...). Contact : DDT79, service eau et environnement, unité Natura2000 ddt-natura2000@deux-sevres.gouv.fr
- sites classés : ce sont des zones faisant l'objet d'une protection forte au titre des paysages. Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation spéciale. Contact : DREAL de Nouvelle-Aquitaine, service du patrimoine naturel.
- Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB) : ces zones font l'objet d'une protection forte au titre de la biodiversité. Des règles particulières s'y appliquent.

Contact : DDT79, service eau et environnement, unité environnement et biodiversité ddt-see-e@deux-sevres.gouv.fr

- Parc Naturel Régional (PNR) : ce territoire est concerné par une charte. Pour plus d'informations : site internet du [PNR du Marais poitevin](#).
- Réserves naturelles régionales et nationales : ces secteurs font l'objet d'une protection forte. Contact : DREAL de Nouvelle-Aquitaine, service du patrimoine naturel.
- Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 : il s'agit d'inventaires de la biodiversité. Dans ces zones, la présence d'habitats naturels d'espèces protégées est avérée. Contact : DREAL de Nouvelle-Aquitaine, service du patrimoine naturel.